



SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-06-18

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.

MM. AVIGO Aldo – CARPENTIER Laurent – DOOM Philippe – HARDOUIN Jean-Luc – IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien – REY Stéphane.

Absents :

Absents excusés : Mmes BESNIER Annie pouvoir à MOREL Patrick - DOREMUS Nicole pouvoir à DOOM Philippe.
MM. DARRAS François pouvoir à MENDY Nina – VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 28/05/2026

Affichage préalable du 28/05/2026

Affichage délibération du 12/06/2026

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Emilie

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs – D26-06-18

Vu :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- l'arrêté préfectoral N° DCL/BCE/2026/109 pris en date du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants qui seront chargés de l'élection de trois sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le maire, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- M. AVIGO Aldo et M. MOREL Patrick
- Mme BEHAR Laurianne et M. PHILBERT Adrien

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste qui doit comprendre alternativement un homme et une femme, dans l'ordre de présentation de la liste.

- Élection des délégués

1 liste : Liste Philippe DOOM – Sénatoriales 2026

	Nom	Prénom	
1	DOOM	Philippe	Délégué
2	BESNIER	Annie	Déléguée
3	MOREL	Patrick	Délégué
4	BROUARD	Emilie	Déléguée
5	AVIGO	Aldo	Délégué
6	BEHAR	Laurianne	Suppléante
7	CARPENTIER	Laurent	Suppléant
8	DUHAMEL	Soline	Suppléante

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Le vote aura lieu impérativement à bulletin secret. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à l'appel de leur nom, ils doivent faire constater qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | | |
|----|---|------|
| a. | Nombre de conseillers présents et représentés | : 19 |
| b. | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | : 00 |
| c. | Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) | : 19 |
| d. | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : 00 |
| e. | Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | : 00 |
| f. | Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)] | : 19 |

La liste : Liste Philippe DOOM – Sénatoriales 2026 a obtenu 19 voix

Monsieur le Maire proclame élus délégués, par les membres du Conseil Municipal : DOOM Philippe, BESNIER Annie, MOREL Patrick, BROUARD Emilie et AVIGO Aldo.

Monsieur le Maire proclame élus suppléants, par les membres du Conseil Municipal : BEHAR Laurianne, CARPENTIER Laurent et DUHAMEL Soline

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucun refus, de la part des délégués, d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

Le procès-verbal, dressé en 3 exemplaires, est signé par le Maire, les membres du bureau et la secrétaire.

Le Maire,



Philippe DOOM



SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-06-19

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.

MM. AVIGO Aldo – CARPENTIER Laurent – DOOM Philippe – HARDOUIN Jean-Luc – IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien – REY Stéphane.

Absents :

Absents excusés : Mmes BESNIER Annie pouvoir à MOREL Patrick - DOREMUS Nicole pouvoir à DOOM Philippe.
MM. DARRAS François pouvoir à MENDY Nina – VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 28/05/2026

Affichage préalable du 28/05/2026

Affichage délibération du 12/06/2026

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Emilie

Désignation d'un représentant de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique – D26-06-19

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique, établissement public chargé notamment de l'aménagement numérique du territoire et du développement des infrastructures de communications électroniques.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;
- les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;
- la délibération n° D24-04-12 du 10/04/2024 portant sur l'adhésion de la commune de Saint Aubin sur Gaillon au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant :

Que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme représentant, Monsieur MOREL Patrick

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

Philippe DOOM





SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-06-20

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.

MM. AVIGO Aldo – CARPENTIER Laurent – DOOM Philippe – HARDOUIN Jean-Luc – IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien – REY Stéphane.

Absents :

Absents excusés : Mmes BESNIER Annie pouvoir à MOREL Patrick - DOREMUS Nicole pouvoir à DOOM Philippe.
MM. DARRAS François pouvoir à MENDY Nina – VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 28/05/2026

Affichage préalable du 28/05/2026

Affichage délibération du 12/06/2026

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Emilie

Approbation de la convention avec le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz pour l'enfouissement et le renforcement des réseaux RD 316 « Les Plains » – D26-06-20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **10 333.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **15 833.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (Distribution Publique et Eclairage Public), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (France Télécom).

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

Philippe DOOM





Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière et la commune de ST AUBIN SUR GAILLON OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2026

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 027-212705172-20260605-D260620-DE

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 05/12/2025,

Et

de ST AUBIN SUR GAILLON, représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du 05/06/2026

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de ST AUBIN SUR GAILLON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RD316 LES PLAINS

N° DT: 119055

Distribution Publique [DP]

Réseau télécom [FT]

Eclairage Public Coord. [EP]

Renforcement Prioritaire DP (RPP)

Renforcement Prioritaire Telecom Coordonné (TPP)

Renforcement Prioritaire EP coordonné (EPP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
RPP	120 000.00	7% HT	7 000.00
EPP	20 000.00	20% HT	3 333.00
Total	140 000.00		10 333.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TPP	38 000.00	30% HT + TVA	15 833.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire



SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-06-21

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.

MM. AVIGO Aldo – CARPENTIER Laurent – DOOM Philippe – HARDOUIN Jean-Luc – IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien – REY Stéphane.

Absents :

Absents excusés : Mmes BESNIER Annie pouvoir à MOREL Patrick - DOREMUS Nicole pouvoir à DOOM Philippe.
MM. DARRAS François pouvoir à MENDY Nina – VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 28/05/2026

Affichage préalable du 28/05/2026

Affichage délibération du 12/06/2026

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Emilie

Convention financière de travaux entre l'Agglomération Seine Eure et la commune relative à l'aménagement de la rue des Lavandières et de la rue du Bois de Jeufosse – D26-06-21

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention financière de travaux n° 2025-182 à intervenir entre l'Agglomération Seine-Eure et la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon concernant l'aménagement de la rue des Lavandières et de la rue du Bois de Jeufosse (RD 65).

Il rappelle que la commune souhaite réaliser :

- l'aménagement de la rue des Lavandières avec la pose de bordures pour la gestion du ruissellement ;
- la stabilisation du stationnement des riverains par la mise en place de dalles Evergreen ;
- la réfection du tapis d'enrobé jusqu'à la rue des Corricards ;
- la pose de deux écluses en bordure à la suite de l'installation de chicanes provisoires en balises J11 rue du Bois de Jeufosse.

Conformément aux compétences exercées par l'Agglomération Seine-Eure en matière de voirie d'intérêt communautaire, celle-ci assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 52 753,37 € HT, soit 63 304,04 € TTC.

Montant des travaux	52 753.37 € ht
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000.00 € ht
Reste à charge	27 753.37 € ht
Participation Agglomération Seine-Eure 67.50 %	18 733.52 € ht
Participation Commune 32.5 %	9 019.85 € ht

Vu le projet de convention financière de travaux n° 2025-182 ;

Considérant l'intérêt de ces aménagements pour l'amélioration de la sécurité routière, de la gestion des eaux de ruissellement et du cadre de vie des habitants ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention 2025-182 relative à l'aménagement de la rue des Lavandières et de la rue du Bois de Jeufosse entre l'Agglomération Seine-Eure et la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;
- **ACCEPTE** la participation financière communale prévisionnelle d'un montant de 9 019,85 € HT, soit 10 823,82 € TTC, sous réserve de l'établissement du décompte définitif des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

Philippe DOOM



**Convention financière de travaux
entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure
et la commune de Saint Aubin sur Gaillon**

AMENAGEMENT RUE DES LAVANDIERES ET DE LA RUE DU BOIS DE JEUFOSSE

Préambule

Par délibération n°06.168 en date du 6 juillet 2006, le conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire en matière de création ou d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire afin d'être en conformité avec la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Par délibération n°06.299 en date du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a arrêté les modalités de financement de la compétence précisée.

La date d'effet de cette prise de compétence a été fixée au 1er janvier 2007.

La commune de Saint Aubin sur Gaillon souhaite réaliser l'aménagement de la rue des Lavandières avec la pose de bordures pour la gestion du ruissellement, stabilisation du stationnement des riverains avec des dalles Evergreen, et réfection du tapis d'enrobé jusqu'à la rue des Corricards.

La pose de deux écluses en bordure suite à la mise en place de chicanes provisoires en balise J11 prévue rue du Bois de Jeufosse.

Entre

D'une part,

La communauté d'agglomération Seine-Eure représentée par son Président, Monsieur Bernard Leroy, agissant en vertu de la délibération n° 2025-137 en date du 22 mai 2025, l'autorisant à signer la présente convention,

Et

D'autre part,

La commune de Saint Aubin sur Gaillon représentée par son maire, Monsieur Philippe DOOM, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 05-06-2026, l'autorisant à signer la présente convention.

226-05-21

Chapitre 1 : Objet

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières entre la commune de Saint Aubin sur Gaillon et l'Agglomération Seine-Eure en vue de réaliser l'aménagement de la rue des Lavandières et de Jeufosse (RD65).

L'Agglomération Seine-Eure assure la mission de maîtrise d'ouvrage.

Chapitre 2 : Champs d'intervention

Périmètre :

Les travaux se rue des Lavandières et à Jeufosse.

Dévolution des travaux :

Les travaux seront réalisés par émission de bons de commande à partir des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation conclus par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Chapitre 3 : Coût d'objectif - Financements

La présente convention est conclue pour un coût d'objectif global de travaux de 52 753,37 € HT soit 63 304,04 € TTC

Montant des travaux :	52 753,37 € HT
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000,00 € HT
Reste à charge	27 753,37 € HT
Participation CASE 67,5 %	18 733,52 € HT
Participation Commune 32,5 %	9 019,85 € HT

La Communauté d'agglomération Seine-Eure émettra à l'encontre de la commune de Saint Aubin sur Gaillon un titre de recettes à l'issue des travaux.

Chapitre 4. Coordination

4.1. Désignation de la coordination

La coordination sera assurée par l'Agglomération Seine-Eure.

4.2. Contenu de la coordination – convention de mandat – conduite d'opération

Le coordonnateur assurera l'organisation de l'ensemble des procédures et avenants éventuels sans aucune rémunération.

- Mode de financement de l'ouvrage et des contrats

L'Agglomération Seine-Eure acquittera l'ensemble des factures. Elle émettra à l'encontre de la commune de Saint Aubin sur Gaillon un titre de recette au terme du règlement de l'ensemble des bons de commande acquittés phase conformément à la répartition consignée précisé au chapitre 3 de la présente convention. Le volume financier ne pouvant être défini avec précision à la conclusion de la présente convention, en cas de dépassement de la somme prévue à la présente, un avenant devra être conclu entre les parties.

- Modalités du contrôle financier et comptable

Le comptable assignataire des paiements de la commune de Saint Aubin sur Gaillon est le Percepteur des Andelys, en qualité de receveur municipal.

Le comptable assignataire de l'Agglomération Seine-Eure est le Percepteur des Andelys, en qualité de receveur communautaire.

Il est le garant de la bonne exécution financière et comptable des opérations.

- Conduite d'opération

Celle-ci est assurée par l'Agglomération Seine-Eure.

Chapitre 5. Calendrier des travaux

Les travaux sont programmés sur la période de mars et avril 2025.

Chapitre 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'ensemble de la durée de l'opération jusqu'à la réception totale des ouvrages, y compris l'année de garantie de parfait achèvement.

Chapitre 7 : Remise en gestion et entretien des aménagements

L'Agglomération Seine-Eure remettra en gestion à la commune de Saint Aubin sur Gaillon les équipements réalisés afférents à ces voies, à l'exception :

- De la voirie, des trottoirs et des stationnements sur le domaine public

La commune de Saint Aubin sur Gaillon s'engage notamment à entretenir à ses frais tous les espaces verts, l'éclairage public et le mobilier urbain situé sur le territoire communal.

Cette remise sera effective après la réception des travaux.

Chapitre 8 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Rouen est compétent. Toutes les actions en justice liées à l'exécution des marchés faisant l'objet de la présente convention ainsi qu'à la mise en jeu des garanties contractuelles seront menées par le coordonnateur-mandataire.

Chapitre 9 : Disposition générale

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux chacun étant destiné à l'une ou l'autre des parties.

Fait à St Aubin sur Gaillon, le 05.06.2026.

Fait à Louviers, le

Le Maire
de Saint Aubin sur Gaillon

Le Président
de l'Agglomération Seine-Eure

Philippe DOOM



Bernard LEROY

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 027-212705172-20260605-D260621-DE



SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-06-22

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.

MM. AVIGO Aldo – CARPENTIER Laurent – DOOM Philippe – HARDOUIN Jean-Luc – IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien – REY Stéphane.

Absents :

Absents excusés : Mmes BESNIER Annie pouvoir à MOREL Patrick - DOREMUS Nicole pouvoir à DOOM Philippe.
MM. DARRAS François pouvoir à MENDY Nina – VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 28/05/2026

Affichage préalable du 28/05/2026

Affichage délibération du 12/06/2026

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Emilie

Désignation d'un membre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de l'Agglomération Seine-Eure – D26-06-22

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit la création, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a donc pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'Agglomération.

Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'Agglomération.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Sur la base de ces dispositions, le conseil de la Communauté s'est réuni le 30 avril 2026 afin de déterminer le nombre de membres de la CLECT. Par délibération n°2026-78 le conseil communautaire a fixé ce nombre à un représentant par commune à l'exception des communes de Louviers et de Val de Reuil qui disposent de deux représentants.

Les communes sont invitées à transmettre le ou les noms de leurs représentants au plus tard dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil communautaire se réunira de nouveau à l'expiration de ce délai afin d'arrêter la composition de la CLECT et la doter de son règlement intérieur.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à procéder à la désignation du/des représentant(s) de la commune au sein de la CLECT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

VU :

- l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-16 en date du 15 octobre 2025 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Seine Eure à l'issue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026

- **DÉSIGNE** Monsieur Philippe DOOM comme représentant de la commune au sein de la CLECT ;
- **DIT** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en vue de la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

Philippe DOOM





SAINT AUBIN SUR GAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : D26-06-23

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes BEHAR Laurianne – BONNEAU Sylvie – BROUARD Emilie - CARETTE Corinne – DUHAMEL Soline – LARUE Ludivine – MENDY Nina.

MM. AVIGO Aldo – CARPENTIER Laurent – DOOM Philippe – HARDOUIN Jean-Luc – IGNASIAK Pascal – MOREL Patrick – PHILBERT Adrien – REY Stéphane.

Absents :

Absents excusés : Mmes BESNIER Annie pouvoir à MOREL Patrick - DOREMUS Nicole pouvoir à DOOM Philippe.
MM. DARRAS François pouvoir à MENDY Nina – VARLET Christian pouvoir à REY Stéphane.

Convocation du 28/05/2026

Affichage préalable du 28/05/2026

Affichage délibération du 12/06/2026

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Emilie

Stage d'initiation à la voile pour les élèves de l'école élémentaire, convention de participation – D26-06-23

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relatif à l'organisation de l'activité « Voile scolaire » pour l'année scolaire 2025-2026, conclue entre l'Agglomération Seine-Eure, le Comité Départemental de Voile de l'Eure et la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Cette convention a pour objet de permettre aux élèves de l'école de la commune de bénéficier d'un cycle d'initiation à la pratique de la voile sur la base de loisirs de Léry-Poses, dans le cadre du temps scolaire et sous le contrôle de l'Éducation nationale.

Le dispositif prévoit notamment :

- l'organisation de cycles de 4 séances par classe ;
- l'encadrement des activités par des intervenants qualifiés du Comité Départemental de Voile de l'Eure ;
- la prise en charge du transport des élèves par l'Agglomération Seine-Eure ;
- une participation financière de la commune à hauteur de 10 € par élève et par séance ;
- une participation de l'Agglomération Seine-Eure plafonnée à 8 € par élève et par séance.
-

Considérant l'intérêt pédagogique et sportif de cette activité pour les élèves de l'école communale ;

Considérant les termes de la convention proposée pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet présenté par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'activité « Voile scolaire » pour l'année scolaire 2025-2026 entre l'Agglomération Seine-Eure, le Comité Départemental de Voile de l'Eure et la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;
- **AUTORISE** la participation financière de la commune de Saint Aubin sur Gaillon dans les conditions prévues à l'article 8 de ladite convention, soit à hauteur de 10 € par séance et par enfant.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'année 2025/2026 avec l'Agglomération Seine-Eure et le Comité Départemental de Voile de l'Eure.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Le Maire,

Philippe DOOM



CONVENTION VOILE SCOLAIRE
ANNEE : 2025-2026

Entre

L'Agglomération Seine Eure, représentée par son président Monsieur Bernard LEROY, agissant en vertu d'une délibération n° 2025-204 en date du 29/09/2025

L'association dénommée « Comité Départemental de voile de l'EURE », représentée par son Président Monsieur Adrien LANDEL, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2022,

La commune de Saint Aubin sur Gaillon, représentée par Monsieur Doom, maire de la commune - agissant en vertu d'une délibération [D26-06-23](#) en date : [05.06.2026](#)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'association organise avec le concours et sous le contrôle de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, une activité d'initiation à la pratique de la voile destinée aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

ARTICLE 2 :

Cette activité se pratique pendant le temps scolaire, sur la base de loisirs de Léry-Poses (lac du Mesnil) selon un calendrier et un planning établi, par le responsable technique de l'association en accord avec le directeur d'Ecole et un représentant de la commune concernée.
Un cycle d'initiation comprend 4 séances par classe.

ARTICLE 3 :

Une réunion pédagogique regroupant les intervenants amenés à collaborer sera mise en place afin d'élaborer le projet pédagogique, définir le rôle de chacun, les contenus et modalités d'évaluation. Les instituteurs assument durant le temps scolaire, l'entière responsabilité de l'organisation pédagogique de l'activité d'initiation. La direction technique des séances est assurée par le responsable qualifié de l'association répondant obligatoirement aux conditions légales et réglementaires. À tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de l'intervenant.

ARTICLE 4 :

Sous la responsabilité de l'Inspection Académique et du comité départemental des voiles de l'Eure, les élèves et accompagnateurs seront, au moment de l'activité, obligatoirement détenteurs du test de natation pour activité nautiques définie dans l'Arrêté du 9-7-2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir nager ».

ARTICLE 5 :

Chaque cycle d'initiation fait l'objet d'un bilan par l'équipe pédagogique. Le représentant du comité départemental des voiles de l'Eure élabore en fin d'année scolaire un bilan du fonctionnement de cette activité, le bilan mentionne le nombre de séances effectuées, le nombre d'élèves et de classes accueillies ainsi que les incidents éventuels. Ce compte-rendu est adressé à chacune des parties contractantes avant le 15 juillet de l'année scolaire considérée.

ARTICLE 6 :

Afin de permettre l'organisation et le fonctionnement de la présente activité, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à assurer le transport des élèves des écoles nécessitant un transport en commun.

ARTICLE 7 :

En cas d'annulation de la part du comité départemental de voile, les séances seront reportées à une date ultérieure dans la mesure du possible. Si la séance ne peut pas être reportée, elle ne sera pas facturée.

En cas d'annulation de la part des enseignants, dans un délai de 48h minimum avant la séance, la séance est reportée dans la mesure du possible. Si la séance ne peut pas être reportée, elle ne sera pas facturée.

ARTICLE 8 :

Le coût de cette activité est fixé à 18 euros par élève et par séance, une partie de l'activité voile sera prise à charge par les municipalités participantes à hauteur de 10 euros par élève et par séance. Une aide financière plafonnée à 8 euros par élève et par séance sera accordée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le comité départemental des voiles de l'Eure enverra une facture du montant dû par l'agglomération Seine Eure à chaque fin de cycle d'une école.

Une autre facture sera établie et envoyée aux communes pour le paiement de la part de la commune.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéficiaire du titulaire dans les conditions prévues au décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatif au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 9 :

Le comité départemental des voiles de l'Eure, afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident, souscrit obligatoirement une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 10 :

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 11 :

La résiliation de la présente convention pourra intervenir, sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect constaté des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse seule la partie des prestations exécutées fera l'objet d'un règlement sans application de dommages et intérêts.

ARTICLE 12 :

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de l'Agglomération Seine-Eure :

Bernard LEROY :

Le Président CDV 27 :

Le Maire de la commune de Saint Aubin sur Gaillon :

Philippe DOOM :



Le Maire,